

**DELIBERATION N° 05 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

**Rapporteur : M. BOILEAU**

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. A Ludres, c'est un Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Centre Communal d'Action Sociale anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

En outre, il assure des services à la population dans le domaine de la petite enfance (Multi-accueil), à destination des seniors et personnes âgées (Foyer de personnes âgées, services divers), et auprès des publics en difficultés.

Il a donc un rôle essentiel à Ludres.

Ainsi, chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du C.C.A.S.

Ce conseil d'administration comprend le Maire qui en est le président de droit et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi quatre catégories d'associations (associations de personnes âgées et de retraités, associations de personnes handicapées, associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'UDAF).

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public. L'unanimité est obtenue. Il indique qu'une liste bloquée a été établie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de fixer à huit le nombre de membres du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS et huit le nombre des membres nommés par le Maire ;

- de désigner Véronique RAVON, Christine NAEGELLEN, Joël LAMY, Sandrine GUERBER, Pierre CLAUDOTTE, Sophie KOZEL, Sophie MERCIER et Claude LOMBARD comme représentants du Conseil Municipal siégeant dans cette instance.